

AR Prefecture

DEPARTEMENT DU LOT

046-214602211-20220126-20220126
Reçu le 28/01/2022
Publié le 28/01/2022

MAIRIE DE PLANIOLES

Arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion
Arrêté n°2022-02
portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie
pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et
valorisation des parcours professionnels

Le Maire de Planioles,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis du Comité Technique dans sa séance du 21 Avril 2022,

Considérant que la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit un nouvel article 33-5 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Maires et Présidents d'établissements publics à établir, pour le 31 décembre 2020 au plus tard, des Lignes Directrices de Gestion (LDG) dès lors que la collectivité territoriale ou l'établissement public comporte au moins un agent.

Considérant que La rédaction de ces lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à inviter les employeurs publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Considérant que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

- ~ Déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- ~ Fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Considérant que la Mairie de Planioles a fait le choix de rédiger un document.

Considérant qu'elles sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité technique.

AR Préfecture
046-214602211-20220126-202202-AR
Recu le 28/01/2022
Publié le 28/01/2022

Considérant qu'elles sont communiquées par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen à l'ensemble des agents de la Mairie de Planioles et qu'elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, mobilités...) prises à compter du 26 janvier 2022.

Considérant que la mise en œuvre des lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels fait l'objet d'un bilan annuel devant le Comité technique, sur la base des décisions individuelles prises durant l'année écoulée.

ARRÊTE

Article 1 :

Les lignes directrices de gestion de la Mairie de Planioles sont arrêtées comme prévu dans le document joint en annexe.

Article 2 :

Les lignes directrices de gestion prennent effet au 26 janvier 2022.

Article 3 :

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 6. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du Comité Technique.

Au demeurant, *le Maire* met en œuvre ces orientations sans préjudice de son pouvoir d'appréciation, des circonstances ou de motifs d'intérêt général.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté,

Article 5 :

Une ampliation sera adressée *au à la Présidente* du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Lot.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire-
Guy LACOUT

Fait à Planioles
Le 28 Janvier 2022

Transmis au Représentant de l'État le : 28/01/2022

